

Délibération n° 2017-06-01

OBJET : REHABILITATION HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » - LOT 5 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage – VMC » - AVENANT N° 2 - SARL CHARRIER

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2016-09-12 du 23 septembre 2016 concernant l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair ».

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que des travaux supplémentaires de plomberie, sanitaire et de chauffage sont nécessaires.

L'avenant n° 2 a pour objet de valider :

- **Travaux en plus-values :**

- Remplacement de la chaudière existante : plus-value de 8 200,00 € H.T.

L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n° 2 au lot 5 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage – VMC » au profit de la SARL CHARRIER qui s'établi comme suit :

	Montant H.T.	TVA à 20 %	Montant TTC €
MONTANT AVENANT N° 02	8 200,00 €	1 640,00 €	9 840,00 €

Le montant du marché et avenant n° 1 s'élève à :

	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	59 066,70 €	11 813,34 €	70 880,04 €
Montant Avenant n° 1	-265,00 €	-53,00 €	-318,00 €
Montant Avenant n° 2	8 200,00 €	1 640,00 €	9 840,00 €
Nouveau Montant du Marché	67 001,70 €	13 400,34 €	80 402,04 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE l'avenant n°2 au lot 5 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage - VMC » attribué la SARL CHARRIER dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » pour **une plus-value H.T. de 8 200,00 € soit 9 840,00 € T.T.C.**

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE que tous les documents s'y afférant. Le nouveau montant du marché est donc de 67 001,70 € H.T.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 03 juillet 2017

Délibération n° 2017-06-02

OBJET : ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES – PRESTATION REMPLACEMENT du CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 (*agents de remplacement*).

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au Service Missions Temporaires - Prestation Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.

Il est autorisé à signer et exécuter la convention avec le Centre de gestion.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 03 juillet 2017

Délibération n° 2017-06-03

OBJET : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DE LA PLACE DU COMMERCE ET DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public Place du Commerce et de l'église.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité & Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **17 000,00 € H.T.**

Réfection de l'éclairage de la Place du Commerce et de l'Eglise

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours à 60 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **10 201.62 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'éclairage – ***Réfection de l'éclairage de la Place du Commerce et de l'Eglise*** - présenté par Monsieur le Maire
2. DE CONFIER la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-De-Dôme.
3. DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à **10 201.62 €**
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
5. DE PREVOIR à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 03 juillet 2017

Délibération n° 2017-06-04

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET LOTISSEMENT « SOUS LES PINS »
2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – TAXE AMENAGEMENT – FRAIS DE
NOTAIRE ENREGISTREMENT LOTISSEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 605 Achats de matériel, équipements et travaux	624,00 €			
D 6226 Honoraires		640,00 €		
D 637 Autres impôts, taxes(autres organismes)		624,00 €		
TOTAL D 011 Charges à caractère général	624,00 €	1 264,00€		
R 7015 Ventes de terrains aménagés				640,00 €
TOTAL R 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses				640,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	624,00 €	1 264,00 €		640,00 €
Total Général		640,00 €		640,00 €

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 03 juillet 2017

Délibération n° 2017-06-05

OBJET : APPROBATION CONVENTION PASSAGE CONDUITE ASSAINISSEMENT – Propriété CHAPELAT Danielle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de passage établie entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et Madame CHAPELAT Danielle, domiciliée à SAINT-THIVIER-SUR-MOIGNANS – 17 Lotissement « Beaumont » relative à la création d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'assainissement (réseau séparatif) dans sa propriété. Cette convention est établie dans le cadre des travaux de rénovation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » sis 14 Place du Commerce à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réalisés par la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et qui jouxte la propriété de Madame CHAPELAT Danielle. Cette convention à laquelle un plan des réseaux y est annexé définit les diverses modalités de mise en place de cette servitude.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de passage pour la pose d'une conduite d'assainissement établie entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et Madame CHAPELAT Danielle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette affaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 03 juillet 2017

Délibération n° 2017-06-06

OBJET : APPROBATION CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT CHEVALERIAS DOMINIQUE ET CONSORTS CHEVALERIAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- une convention de passage établie entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et Monsieur Dominique CHEVALERIAS domicilié à « Montchardias » 63550 Saint-Rémy-sur-Durolle
- une convention de passage établie entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et les consorts CHEVALERIAS (CHEVALERIAS Jean-Louis – SAINT-JOANIS Annie - CHEVALERIAS Dominique)

pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'assainissement dans le cadre des travaux d'assainissement – tranche 2 – programme 2016 – Le Plan d'Eau – Avenue des Pins et Rue Croix Méallet.

Le secteur concerné par ces deux conventions est le Plan d'eau. Ces travaux consistent en la réhabilitation des réseaux existants et les canalisations sont conservées en lieu et place. Il s'agit de reprises ponctuelles de réseaux dues à des problèmes d'étanchéité sur des canalisations.

Ces conventions auxquelles un plan des réseaux y est annexé définie les diverses modalités de mise en place de cette autorisation de passage

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'assainissement établies entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et :

- Monsieur Dominique CHEVALERIAS domicilié à « Montchardias » 63550 Saint-Rémy-sur-Durolle
- Les Consorts CHEVALERIAS (CHEVALERIAS Jean-Louis – SAINT-JOANIS Annie – CHEVALERIAS Dominique)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette affaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 03 juillet 2017

Délibération n° 2017-06-07

OBJET : ACQUISITION TRACTEUR VALTRA A 73 C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition d'un tracteur. Divers concessionnaires ont été consultés. Il présente la meilleure offre faite par les Ets MARVALIN de JOZE à savoir :

- Un tracteur de marque VALTRA modèle A73 Compact avec Cabine moyennant un coût total de 38 463.40 € T.T.C. (tracteur 37 800 € - frais financement 538.40 € - enregistrement 125 €) qui serait financé par un crédit auprès VALTRA AGCO FINANCE par un emprunt sur deux ans au taux de 0,93 % comme suit :
 - ✓ Une annuité au 20/03/2018 de 15 932,70 €
 - ✓ Une annuité au 20/03/2019 de 15 932,70 €
 - ✓ Une annuité au 20/06/2019 de 6 473,00 € (TVA)
 - ✓ Frais d'enregistrement 125,00 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la proposition faite par les Ets MARVALIN de JOZE à savoir :

- Un tracteur marque VALTRA modèle A 73 Compact avec cabine moyennant un coût de 38 463.40 € T.T.C. qui sera financé par VALTRA AGCO FINANCE par un emprunt sur deux ans au taux de 0,93 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

DIT que l'acquisition du tracteur VALTRA sera réalisé sur le BUDGET COMMUNAL article 2182 programme 143 - VEHICULES.

ADOPTTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 03 juillet 2017

Délibération n° 2017-06-08

OBJET : VENTE PEDALO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Madame SAINT-ANDRE Cécile domiciliée « La Fortie » à Viscomtat qui souhaite faire l'acquisition d'un pédalo dont la Commune n'a plus l'utilité. Ce pédalo avait été acquis en 2003.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la demande de Madame SAINT-ANDRE Cécile et à fixer un prix de vente.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de vendre un pédalo acquis en 2003 et enregistré sous le numéro 674 à l'inventaire communal à Madame SAINT-ANDRE Cécile,

FIXE à 200,00 € (DEUX CENTS EUROS) le prix de vente du pédalo.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 04 août 2017

Délibération n° 2017-06-09

OBJET : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES - Communauté de Communes de THIERS DORE ET MONTAGNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création, par arrêté préfectoral n° 16-02853 du 12 décembre 2016, depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de THIERS - DORE et MONTAGNE.

La Communauté de communes ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour la gestion de la compétence :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17 et plus particulièrement la gestion des zones d'activités économiques Le Plot, Les Goyons et La Pérelle.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public. Ainsi, seule la commune est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Par conséquent, il convient de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de un an, une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Actions de développement économiques dans les conditions prévues par l'article L4251-17 » qui précisera les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de ces compétences.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de un an, d'une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17 et plus particulièrement la gestion des zones d'activités économiques Le Plot, Les Goyons et La Pérelle à intervenir entre la Communauté de Communes de THIERS DORE et MONTAGNE et la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Action de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17 ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 04 août 2017

Délibération n° 2017-06-10

**OBJET : Acquisition de plein droit de biens sans maître – Lieu-dit « Murat »
- Parcelles D n° 3 – 4 – 6 – 11 – 12 – 34 et 771**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles cadastrés :

Section D n° 3 – lieu-dit «Murat» d'une contenance de 90 ca,
Section D n° 4 – lieu-dit «Murat » d'une contenance de 24 a 40 ca,
Section D n° 6 – lieu-dit «les Vignes » d'une contenance de 46 ares
Section D n° 11 – lieu-dit « les Vignes » d'une contenance de 31 a 30 ca
Section D n° 12 – Lieu-dit « Boulary » - d'une contenance de 1 ha 10a 18 ca
Section D n° 34 – lieu-dit « Pré Bero » - d'une contenance de 15 a 40 ca
Section D n° 771 – lieu-dit « les Vernières » - d'une contenance de 24 ares

Monsieur RODDIER Remy est décédé il y a plus de 30 ans et pour laquelle aucune successibilité ne s'est présentée.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur RODDIER Remy décédé il y a plus de trente ans.

Ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2017-06-11

OBJET : SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des Collectivités territoriales
Vu le Budget primitif en date du 30/03/2017 prévoyant un montant global de 17 800.00 € au bénéfice des associations (compte 6574)

Monsieur Le Maire indique que les demandes de subventions présentées par les associations ont été étudiées en commission vie associative. Certaines d'entre elles n'ont pas répondu aux différents courriers malgré plusieurs relances. Leur dossier sera étudié lors d'une prochaine commission et lorsque le dossier sera complet.

Il donne lecture des propositions et propose au conseil municipal de les approuver.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, ne prennent pas part au vote de la subvention de certaines associations les élus suivants :

Marc LANGLOIS, Sébastien BOST pour le Comité d'animation
Frédéric CHONIER, ACCA
Pierre MIGNOT, société de pétanque

DECIDE de fixer comme suit la liste des bénéficiaires :

ACCA – Chasse	800,00 €
CATM	100,00 €
CHORALE	150,00 €
CONCERTS DE VOLLORE	1 500,00 €
CLUB INFORMATIQUE	300,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 000,00 €
TRAIL DES COUTELIER	400.00 €
ECOLE DE MUSIQUE «A Croches Notes » - SOCIETE LYRIQUE	400,00 €
AAPPMA «La Protectrice de la Durolle »	100,00 €
COMPAGNIE PASSION NEZ	150,00 €

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 04 août 2017

Délibération n° 2017-06-12

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1 – ACQUISITION TRACTEUR VALTRA

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	125,00 €			
TOTAL D 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	125,00 €			
D 6688 Autres		125,00 €		
TOTAL D 66 Charges financières		125,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	125,00 €	125,00 €		
INVESTISSEMENT				
R 1641 Emprunts en euros				37 800,00 €
TOTAL R 16+ Emprunts et dettes assimilés				37 800,00 €
D 2182-143 VEHICULES		37 800,00 €		
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		37 800,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		37 800,00 €		37 800,00 €
TOTAL GENERAL		37 800,00 €		37 800,00 €

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 04 août 2017

Délibération n° 2017-06-13

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION – FEU D’ARTIFICE 2017 – SOCIETE BREZAC

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de passer un contrat de prestation pour le feu d’artifice 2017. Diverses sociétés ont été contactées pour présenter une offre de prix pour cette prestation. Il conviendrait de retenir l’offre de la Société BREZAC – 224 A Route de la Mallevieille – 24130 LE FLEIX pour un montant TTC de 7 500,00 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de RETENIR l’offre présentée par la Société BREZAC pour un montant T.T.C. de 7 500,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE à l’unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 04 août 2017

Délibération n° 2017-06-14

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION – SPECTACLE PYROSYMPHONIQUE ET CONCERT DE CLOTURE les 13 et 14 juillet 2018 – SOCIETE BREZAC

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation pour un spectacle pyrosymphonique et un concert de clôture dans le cadre des 50 ans du Plan d'Eau de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE pour les 13 et 14 juillet 2018. Diverses sociétés ont été contactées pour présenter une offre de prix pour cette prestation. Il conviendrait de retenir l'offre de la Société BREZAC – 224 A Route de la Mallevieille – 24130 LE FLEIX pour un montant TTC de 27 850,00 € répartie comme suit :

- Le 13 juillet 2018 – Spectacle Pyrosymphonique 20 700,00 €
Options :
 - ✓ Façade de fontaine étendue à 21 m (72 pompes) 3 000,00 €
 - ✓ Renfort de sonorisation pour jauge supérieur à 1000 personnes 550,00 €
- Le 14 juillet 2018 – Concert de clôture - 3 600,00 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de RETENIR l'offre présentée par la Société BREZAC pour un montant T.T.C. de 27 850,00 € répartie comme suit :

- Le 13 juillet 2018 – Spectacle Pyrosymphonique 20 700,00 €
Options :
 - ✓ Façade de fontaine étendue à 21 m (72 pompes) 3 000,00 €
 - ✓ Renfort de sonorisation pour jauge supérieur à 1000 personnes 550,00 €
- Le 14 juillet 2018 – Concert de clôture - 3 600,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 04 août 2017

Délibération n° 2017-06-15

OBJET : REHABILITATION HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » - LOT 4 Electricité - AVENANT N° 2 - SARL KOLASINSKI

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2016-09-12 du 23 septembre 2016 concernant l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair ».

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que des travaux supplémentaires d'électricité sont nécessaires.

L'avenant n° 2 a pour objet de valider :

Travaux en moins-values :

- Contre visite du bureau de contrôle VERITAS suite à réception de chantier
✓ Visite de levée d'observation et mise à jour du RVRAT

L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n° 2 au lot 4 « Electricité » au profit de la SARL KOLASINSKI qui s'établi comme suit :

	Montant H.T.	TVA à 20 %	Montant TTC €
MONTANT AVENANT N° 02	- 400,00 €	- 80,00 €	- 480,00 €

Le montant du marché et avenant n° 2 s'élève à :

	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	42 000,00 €	8 400,00 €	50 400,00 €
Montant Avenant n° 1	+ 6 069,00 €	+ 1 213,80 €	+ 7 282,80 €
Montant Avenant n° 2	- 400,00 €	- 80,00 €	- 480,00 €
Nouveau Montant du Marché	47 669,00 €	9 533,80 €	57 202,80 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE l'avenant n°2 au lot 4 «Electricité » attribué la SARL KOLASINSKI dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » pour un montant H.T. de 400,00 € soit 480,00 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE que tous les documents s'y afférant. Le nouveau montant du marché est donc de 47 669,00 € H.T.

ADOPTTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 04 août 2017

Délibération n° 2017-06-16

OBJET : REHABILITATION HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » - Mission de Contrôle technique - AVENANT N° 1 - Bureau VERITAS

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2015-10-22 du 16 octobre 2015 concernant la mission de contrôle technique attribuer au Bureau VERITAS – 5 Rue du Bois Joli à COURNON D’AUVERGNE le cadre de la réhabilitation de l’Hôtel Restaurant « le Chanteclair ».

Au cours de la réalisation des travaux, il a été constaté qu’une visite de levée d’observations et de mise à jour du RVRAT était nécessaire.

L’avenant n° 1 a pour objet de valider :

- Une mission complémentaire en plus-values :

- Visite de levée d’observations et mise à jour du RVRAT :
plus-value de 400,00 € H.T.

L’avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant de la mission de contrôle technique.

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée l’avenant n° 1 à la mission de contrôle au profit du Bureau VERITAS qui s’établi comme suit :

	Montant H.T.	TVA à 20 %	Montant TTC €
MONTANT AVENANT N° 01	400,00 €	80,00 €	480,00 €

Le montant du marché et avenant n° 1 s’élève à :

	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Mission initiale	3 450,00 €	690,00 €	4 140,00 €
Montant Avenant n° 1	+ 400,00 €	+80,00 €	+480,00 €
Nouveau Montant du Marché	3 850,00 €	770 ,00 €	4 620,00€

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l’avenant n°1 à la mission de contrôle technique attribuée au Bureau VERITAS dans le cadre de la réhabilitation de l’Hôtel Restaurant « le Chanteclair » pour **une plus-value H.T. de 400,00 € soit 480,00 € T.T.C.**

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE que tous les documents s’y afférant. Le nouveau montant de la mission est donc de 3 850,00 € H.T.

ADOPTE à l’unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 04 août 2017

Délibération n° 2017-06-18

OBJET : Jeton éclairage tennis et squash

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 mai 2017 relative à l'uniformisation du prix du jeton d'éclairage tennis et squash. Il conviendrait de préciser la durée de location d'un jeton éclairage tennis et squash

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DIT que :

La demi-heure de squash est à : 1.00 €

L'heure de tennis est à : 2.00 €

Adopte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 4 août 2017

Délibération n° 2017-06-19

OBJET : MODIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIF AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 09 décembre 2016

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste ATSEM principal de 2e classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017
- 1 poste ATSEM principal de 2e classe, à temps non complet 33.75/35e à compter du 1^{er} septembre 2017

Suite aux diverses modifications intervenues dans les changements de grades et d'emplois sur la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadre d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	dont Temps Non Complet
Filière Technique <u>Temps Non Complet</u>				
Adjoint technique	C	1	1	6 h 09
Adjoint technique	C	1	1	9 h 15
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	1	33 h 75
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	30 h 15
<u>Temps complet</u>				

Technicien principal 1ère classe	B	1	1	
Adjoint technique	C	4	4	
Adjoint technique principal 2e classe	C	5	5	
Adjoint technique principal 2e classe	C	1	1	80 % temps partiel
Adjoint technique principal 1e classe	C	1	1	70% temps partiel
Filière administrative				
<u>Temps complet</u>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
Filière sanitaire et sociale				
<u>Temps complet</u>				
ATSEM principale 2 ^e classe	C	1	0	
<u>Temps Non Complet</u> ATSEM principale 2 ^e classe	C	1	0	33h75
Total		19	19	

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	secteur	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint Technique	C	4	Technique	SMIC	CAE
Adjoint technique	C	2	Technique	1 ^{er} échelon Echelle C1	Article 3-1, Loi du 26 janvier 1984

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'adopter les modifications des emplois ainsi proposé**
- **Dit que l'emploi ATSEM principal de 2e classe, à temps complet et l'emploi ATSEM principal de 2e classe, à temps non complet 33.75/35e seront créés à compter du 1^{er} septembre 2017**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal chapitre 012**
- **Dit que :**
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps non complet 33.75/35^e**
 - et**
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet (80% temps partiel)****seront supprimés après avis du Comité Technique suite à des intégrations directes (art 2 de la loi n° 2009-972 du 03/08/2009) en retraite d'agents.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 04 août 2017

Délibération n° 2017-06-20

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2 – TRAVAUX SIEG RUE CROIX MEALLET

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 747,00 €			
TOTAL D 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 747,00 €			
D 023 Virement à la section d'investissement		4 747,00 €		
TOTAL D 023 Virement à la section d'investissement		4 747,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 747,00 €	4 747,00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 Virement de la section de fonctionnement				4 747,00 €
TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement				4 747,00 €
D 204181 Autres org. Publics – Biens mobiliers, matériel et études		4 747,00 €		
TOTAL D 204 Subventions d'équipement versées		4 747,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		4 747,00 €		4 747,00 €
TOTAL GENERAL		4 747,00 €		4 747,00 €

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 22 août 2017